

Clermont-Ferrand le 31/01/2020

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez démarrer une démarche de VAE pour le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé.

Je vous informe que la réglementation de ces diplômes du travail social change. (cf. Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé).

Je vous invite à consulter les référentiels :

pour le DEES :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/reforme-des-diplomes-en-travail-social/article/diplome-d-etat-d-educateur-specialise>

pour le DEETS

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/reforme-des-diplomes-en-travail-social/article/diplome-d-etat-d-educateur-technique-specialise>

Vous noterez qu'il n'existe pas d'équivalences entre les unités de l'ancien référentiel et du nouveau. En cas de validation partielle, les unités acquises sur l'ancien référentiel ne seront pas reportées sur le nouveau.

Du fait de ces changements, le **calendrier des étapes de la démarche de VAE relative à ces diplômes est le suivant** :

DEES DEETS	Dépôt du Livret 1 (CERFA)	Dépôt du Livret 2	Passage devant le Jury
Soit vous déposez une demande de VAE sur l' Ancien référentiel (niveau 5)	au + tard le 30/09/2020	au + tard le 15/01/2021	au + tard le 30/04/2021
Soit vous déposez une demande de VAE sur le Nouveau référentiel (niveau 6)	Dès le 1^{er} avril 2020	au + tôt le 15/09/2021	au + tôt session automne 2021

Dans cette période de transition, vous devez **choisir de réaliser votre démarche soit sur l'ancien référentiel, soit sur le nouveau. Vous indiquerez votre choix sur le CERFA.**

Le DAVA reste à votre disposition pour répondre à vos questions sur ce.dava@ac-clermont.fr

La responsable du DAVA